



numéro

CM_241009_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	15
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procurations :

Sophie LAUX ROBERT à Aurélien DALOZ
Paul AMOUROUX à Laurence ARTERO-MOREL
François BONHOMME à Anne-Marie ANTERRIEU

Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Bertrand LEMOIGNE.

Objet :

Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU les dispositions de l'article de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que le CDG 34 propose une convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels aux communes

Monsieur Le Maire expose le projet de convention avec le CDG 34 qui permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la collectivité en matière de santé et sécurité de travail (conseil sur les obligations réglementaires, sensibilisation collective, accompagnement sur des situations particulières...) et donne accès à des prestations complémentaires (rédaction et mise à jour du document unique, métrologie d'ambiance, animation de réunions...) pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Monsieur le Maire précise qu'un « référent prévention » sera désigné au sein de la collectivité pour faciliter la communication entre le CDG 34 et la commune.

Monsieur le Maire explique que le tarif des prestations socles et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG34 et l'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation. Pour la prestation socle, une participation forfaitaire annuelle est définie en fonction du nombre d'agents de la collectivité. Pour les prestations complémentaires, des frais de missions seront recouverts par le CDG 34 selon l'état d'avancement des prestations.

Monsieur le Maire indique que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

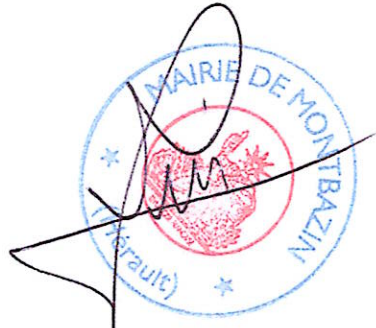
Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241009-2024-DELIB-81-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention-cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;
- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241009-2024-DELIB-81-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024